

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 septembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère
les conseillers
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

Était absente : la conseillère
Luce Lacroix,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-09-525

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 12.7. *Acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 5 392 726, 5 392 727 et 5 392 730 du Cadastre du Québec*
- 12.8. *Acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 5 392 728 du Cadastre du Québec*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2020-09-526

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 AOÛT 2020 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2020 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 août 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2020-09-527

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1787-2020 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE NUMÉRO 1390-2007 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-08-474 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1787-2020 intitulé « règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoyait la reprise des assemblées publiques de consultation avec la présence du public;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 14 septembre 2020 à 19 h30;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie, devait, en parallèle, prévoir une consultation écrite permettant à toute personne de transmettre, jusqu'à la tenue de l'assemblée publique de consultation, soit le 14 septembre 2020 à 19 h 30, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication, le 26 août 2020, d'un avis et qu'aucune personne n'a transmis de commentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1787-2020 intitulé « règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1788-2020 / RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 400-11-219), VISANT À MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-1 », « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », PLUS PARTICULIÈREMENT ❶ EN AGRANDISSANT LA ZONE 106 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 525 (PROLONGEMENT EST DE L'AVENUE DU BOIS-JOLI) ❷ EN AGRANDISSANT LA ZONE 128 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 503 (PROLONGEMENT EST DE LA RUE HONORIUS-GAGNON) ET ❸ EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE 414 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 313 (BRETTELLE CAMERON DE L'AUTOROUTE 73) ET D'Y AUTORISER LES USAGES « PARC » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS », « INFRASTRUCTURES » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » ET « SERVICE ET AMÉNAGEMENT POUR TRANSPORT » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « TRANSPORT, COMMUNICATIONS »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-08-475 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1788-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 400-11-219), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement ❶ en agrandissant la zone 106 à même une partie de la zone 525 (prolongement est de l'avenue du Bois-Joli) ❷ en agrandissant la zone 128 à même une partie de la zone 503 (prolongement est de la rue Honorius-Gagnon) et ❸ en créant la nouvelle zone 414 à même une partie de la zone 313 (bretelle Cameron de l'autoroute 73) et d'y autoriser les usages « Parc » à l'intérieur du groupe « Culturel, récréatif, loisirs », « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » et « Service et aménagement pour transport » à l'intérieur du groupe « Transport, communications » »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoyait la reprise des assemblées publiques de consultation avec la présence du public;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 14 septembre 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie, devait, en parallèle, prévoir une consultation écrite permettant à toute personne de transmettre, jusqu'à la tenue de l'assemblée publique de consultation, soit le 14 septembre 2020 à 19 h 30, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication, le 26 août 2020, d'un avis et qu'aucune personne n'a transmis de commentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois soumis aux règles prévues aux deux premiers alinéas de l'article 137.11 et au premier alinéa de l'article 137.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* qui prévoit que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut, dans les trente (30) jours qui suivent la publication d'un avis public mentionnant l'adoption du règlement, demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 1788-2020 au plan d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1788-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 400-11-219), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement ❶ en agrandissant la zone 106 à même une partie de la zone 525 (prolongement est de l'avenue du Bois-Joli) ❷ en agrandissant la zone 128 à même une partie de la zone 503 (prolongement est de la rue Honorius-Gagnon) et ❸ en créant la nouvelle zone 414 à même une partie de la zone 313 (bretelle Cameron de l'autoroute 73) et d'y autoriser les usages « Parc » à l'intérieur du groupe « Culturel, récréatif, loisirs », « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » et « Service et aménagement pour transport » à l'intérieur du groupe « Transport, communications », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

QUE la greffière (en son absence la greffière adjointe) soit autorisée à faire publier un avis public mentionnant l'adoption du règlement numéro 1788-2020 à toute personne habile à voter du territoire de la municipalité et lui indiquant qu'elle peut, dans les trente (30) jours qui suivent la publication de cet avis, demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 1788-2020 au plan d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-529

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-2020 / RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS ET LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 402-01-2020), VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 19.2.1 INTITULÉ « NORMES RELATIVES AUX ZONES INONDABLES DE GRAND COURANT (0-20 ANS) », VISANT PLUS PARTICULIÈREMENT À AJOUTER, DANS LA LISTE DES OUVRAGES PERMIS EN ZONE INONDABLE 0-20 ANS DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE, LES MESURES D'IMMUNISATION POUR L'ENTREPRISE BOULANGERIE VACHON INC. »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-08-476 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1789-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 402-01-2020), visant à modifier l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) », visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, les mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoyait la reprise des assemblées publiques de consultation avec la présence du public;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 14 septembre 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie, devait, en parallèle, prévoir une consultation écrite permettant à toute personne de transmettre, jusqu'à la tenue de l'assemblée publique de consultation, soit le 14 septembre 2020 à 19 h 30, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication, le 26 août 2020, d'un avis et qu'aucune personne n'a transmis de commentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1789-2020 intitulé « règlement intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 402-01-2020), visant à modifier l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) », visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, les mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-530

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1790-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 411 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE COMMERCIALE 209 AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE 180 (LOTS 2 961 585, 2 961 586 AINSI QUE LA PARTIE DU LOT 2 961 516 SITUÉE ENTRE LA LIMITE ARRIÈRE DES LOTS 2 961 585 ET 2 961 586 ET LA LIMITE SUD-OUEST DU PÉRIMÈTRE URBAIN) ET D'Y AJOUTER UN NOUVEL USAGE, SOIT « INFRASTRUCTURES » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-08-477 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1790-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de

modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public a eu lieu le lundi 14 septembre 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce même arrêté, la Ville de Sainte-Marie devait, en parallèle, prévoir une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public de façon à permettre à toute personne de transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant quinze (15) jours suivant la publication, le 26 août 2020, de cet avis et qu'aucune personne n'a transmis de commentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1790-2020;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être déposées au bureau de la greffière sur rendez-vous ou transmises par la poste ou par courriel dans un délai de huit (8) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 1^{er} octobre 2020;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1791-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE ①MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC. ET MESSIEURS GEORGES ET JEAN PROVOST, EN CRÉANT LA ZONE 169N À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 116 ET 169M AFIN D'Y INCLURE CERTAINES PROPRIÉTÉS BORNANT LE CÔTÉ NORD-EST DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE, ENTRE LES AVENUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-ALFRED, ET AUTORISANT À L'INTÉRIEUR DE LA NOUVELLE ZONE 169N LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION AINSI QU'EN MODIFIANT LES USAGES ET SPÉCIFICATIONS DU GROUPE « SERVICES » DE LA ZONE 169M ET DE ②MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 169J, 169K ET 169L AFIN D'AUTORISER UNIQUEMENT LA NOTE 1 INTITULÉE « À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET BIFAMILIAL SEULEMENT, SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » À L'INTÉRIEUR DES USAGES « FINANCES », « ASSURANCES, IMMOBILIER », « PERSONNELS », « D'AFFAIRES » ET « PROFESSIONNELS » ET DE RETIRER L'USAGE « DE RÉPARATIONS » DU GROUPE « SERVICES »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-08-478 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1791-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ①modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. et messieurs Georges et Jean Provost*, en créant la zone 169N à même une partie des zones 116 et 169M afin d'y inclure certaines propriétés bornant le côté nord-est de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, et autorisant à l'intérieur de la nouvelle zone 169N les usages et conditions d'implantation ainsi qu'en modifiant les usages et spécifications du groupe « Services » de la zone 169M et de ②modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169J, 169K et 169L afin d'autoriser uniquement la note 1 intitulée « À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des usages « Finances », « Assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » et de retirer l'usage « De réparations » du groupe « Services » »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public a eu lieu le lundi 14 septembre 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce même arrêté, la Ville de Sainte-Marie devait, en parallèle, prévoir une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public de façon à permettre à toute personne de transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant quinze (15) jours suivant la publication, le 26 août 2020, de cet avis et qu'aucune personne n'a transmis de commentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1791-2020;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être déposées au bureau de la greffière sur rendez-vous ou transmises par la poste ou par courriel dans un délai de huit (8) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 1^{er} octobre 2020;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1792-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1792-2020

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1792-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les conditions d'implantation de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 169M (partie résiduelle résultant du règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost*) ».

Le projet du règlement numéro 1792-2020 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-09-532

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE AINSI QU'UNE CONSULTATION ÉCRITE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1792-2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les conditions d'implantation de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 169M (partie résiduelle résultant du règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost*);

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit la reprise des assemblées publiques de consultation avec la présence du public;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devra, en parallèle, prévoir une consultation écrite qui prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1792-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les conditions d'implantation de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 169M (partie résiduelle résultant du règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost*) »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 octobre 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la consultation publique et indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication de l'avis, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-533

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2020, le Service du greffe et contentieux avait demandé une somme forfaitaire pour la numérisation de documents;

ATTENDU QU'un montant de 20 000,00 \$, taxes en sus, a alors été accordé pour faire effectuer ce travail selon les règles de numérisation recommandées par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande de faire numériser une autre série de documents municipaux à conservation permanente, et ce, par le fournisseur *JUL Solutions*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE, conformément à son offre de service datée du 2 septembre 2020, la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de service à *JUL Solutions* pour la numérisation d'une série de documents municipaux à conservation permanente, et ce, jusqu'à un montant maximal de 20 000,00 \$, taxes en sus, incluant, si requis, la destruction des boîtes de classement de documents inactifs suite à leur numérisation.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 269.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-534

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 339 AVENUE SAINT-JEAN (LOT 2 961 031 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE *monsieur André Girard*, dans une transaction et quittance signée le 24 juillet 2020, s'est engagé à céder à la Ville de Sainte-Marie le lot 2 961 031 du Cadastre du Québec pour la somme de 1,00 \$, et ce, par acte de vente notarié devant être signé dans les trente (30) jours suivant la démolition du bâtiment situé sur ce lot;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 031 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur André Girard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, des frais de la publication par voie électronique de l'acte notarié et frais de correspondance, estimés à 530,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 136,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 270.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT 2020 AU 13 SEPTEMBRE 2020

2020-09-535

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 17 août 2020 au 13 septembre 2020 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 17 août 2020 au 13 septembre 2020 du fonds d'administration pour un montant de 2 746 265,34 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 4 423,98 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 403 846,30 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 271.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-536

RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-2010 / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2010-04-180 ET 2017-12-821

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1481-2010 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 490 385,71 \$;

ATTENDU QU'aucun montant n'a été financé de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1481-2010, la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2010-04-180 et 2017-12-821, approprié les sommes suivantes, soit :

- un montant de 301 988,00 \$ à même le fonds d'administration (résolution numéro 2010-04-180);
- un montant de 184 681,31 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2017 (résolution numéro 2017-12-821);

ATTENDU QUE pour payer le solde de la dépense prévue au règlement numéro 1481-2010, la Ville de Sainte-Marie désire approprier un montant supplémentaire de 3 716,40 \$ à même le fonds d'administration;

ATTENDU QU'il existe un solde de 13 331,00 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM-266153) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1481-2010 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1481-2010 soit réduit de 500 000,00 \$ à 490 385,71 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1481-2010 soit réduit de 13 330,69, \$ à 0 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1481-2010, approprie les sommes suivantes :

- un montant de 301 988,00 \$ à même le fonds d'administration (résolution numéro 2010-04-180);
- un montant de 184 681,31 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2017 (résolution numéro 2017-12-821);
- un montant de 3 716,40 \$ à même le fonds d'administration.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 272 (montant de 3 716,40 \$).

Adopté à l'unanimité.

2020-09-537

RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 630 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1757-2019 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 juillet 2019 sous le numéro AM-295114

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1757-2019 en son titre ainsi que ses articles 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 470 000,00 \$ et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 2 et 3 du règlement numéro 1757-2019 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1757-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains pour un montant de 1 100 000,00 \$ et un emprunt de 630 000,00 \$ ».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1757-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains pour un montant d'un million cent mille dollars (1 100 000,00 \$).

QUE l'article 3 du règlement numéro 1757-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé :

- a) à emprunter une somme de 630 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans, et,
- b) à affecter un montant de 470 000,00 \$ à même la réserve « sécurité publique ».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 273 (augmentation de 470 000,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2020-09-538

**MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE
AUTORISÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-05-358 LIÉE AUX
RÉPARATIONS DUES À UN BRIS IMPORTANT À L'USINE D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-358 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, autorisé son directeur général à approuver les dépenses nécessaires pour que les équipements endommagés à l'usine d'eau potable, soit le « drive » d'une pompe d'eau traitée (surchauffe) ainsi que la génératrice (trouble de chauffage et de communication) soient réparés rapidement;

ATTENDU QUE l'allocation budgétaire pour ces travaux était de 20 000,00 \$, taxes nettes incluses, à être financée à même la réserve « purification de l'eau potable »;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 17 702,23 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE ce montant est admissible à l'assurance « bris des équipements »;

ATTENDU QUE le montant de la franchise de l'assurance « bris des équipements » est de 5 000,00 \$;

ATTENDU QUE l'assureur remboursera à la Ville une somme de 12 702,23 \$, taxes nettes incluses,

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2020-05-358 en diminuant le coût à être financé par la réserve « purification de l'eau potable » et en finançant le résiduel à même le revenu généré par l'assurance « bris des équipements »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant l'admissibilité de la dépense à l'assurance « bris des équipements », modifie le montant de l'appropriation de la réserve « purification de l'eau potable » de la résolution numéro 2020-05-358 (certificat de crédits numéro 189 de l'année 2020) à 5 000,00 \$ représentant une diminution de l'affectation de la réserve « purification de l'eau potable » d'un montant de 15 000,00 \$.

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à réaffecter la somme de 15 000,00 \$ à la réserve « purification de l'eau potable ».

QUE le résiduel de la dépense représentant un montant de 12 702,23 \$ soit financé à même le revenu généré par l'assurance « bris des équipements ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 189 (diminution de 15 000,00 \$ de la réserve « purification de l'eau potable » et financement du résiduel (12 702,23 \$) à même le remboursement de l'assureur).

Adopté à l'unanimité.

2020-09-539

ACHAT DE TROIS (3) PORTABLES INCLUANT LEURS ACCESSOIRES AINSI QUE TROIS (3) STATIONS D'ACCUEIL SUPPLÉMENTAIRES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au remplacement d'ordinateurs devenus désuets;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de les remplacer par trois (3) nouveaux portables et leurs accessoires ainsi que trois (3) stations d'accueil supplémentaires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 7 504,11 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 38384 datée du 9 septembre 2020, autorise l'achat de trois (3) portables Lenovo Thinkpad T15 et leurs accessoires ainsi que trois (3) stations d'accueil supplémentaires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 7 504,11 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 7 878,38 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 274.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-540

REPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le panneau de contrôle du système d'alarme incendie du Centre Caztel est défectueux et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande d'installer un module de communication Udact qui permettra de communiquer plus précisément les alarmes et les troubles incendie;

ATTENDU QUE le fournisseur *GardaWorld* a soumis une proposition datée du 2 septembre 2020 pour remplacer le panneau de contrôle d'alarme incendie du Centre Caztel, et ce, au coût de 2 057,41 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le temps d'installation est estimé à huit (8) heures au taux horaire de 80,00 \$ l'heure, représentant un montant approximatif de 640,00 \$, taxes en sus; la facturation sera toutefois basée sur le temps réellement effectué;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur *GardaWorld* à remplacer le panneau de contrôle d'alarme incendie du Centre Caztel, et ce, conformément à la soumission Q136854 datée du 2 septembre 2020, au coût de 2 057,41 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, représentant un montant de 2 057,41 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE les coûts d'installation, étant estimés à 640,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 275.

Adopté à l'unanimité

2020-09-541

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TROIS (3) ANS POUR UN LIEN TÉLÉPHONIQUE DE TYPE RNIS-IDP VOIX POUR LE SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE DE LA VILLE

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la signature d'un contrat d'une durée de trois (3) ans avec *Telus* pour le lien téléphonique RNIS-IDP Voix de 23 canaux incluant 29 numéros pour le système téléphonique de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Telus* pour le lien téléphonique RNIS-IDP Voix de 23 canaux incluant 29 numéros pour le système téléphonique de la Ville.

QUE ce contrat, d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} octobre 2020, représente un montant total de 15 264,00 \$, taxes en sus, soit une mensualité de 424,00 \$, taxes en sus.

QUE ces mensualités soient financées à même les activités financières des années du contrat.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document pour officialiser la présente résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 276 et référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-542

AMENDEMENT AU CONTRAT AVEC TELUS POUR L'ACCÈS INTERNET 25/5 POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1033 BOULEVARD VACHON NORD EFFECTIF JUSQU'À LA FIN DU CONTRAT SE TERMINANT LE 2 MAI 2021

ATTENDU QUE *Telus* propose d'amender le contrat d'accès internet numéro J9949 pour l'immeuble sis au 1033 boulevard Vachon Nord de façon à y ajouter le lien Fibre Internet 50 MB/s et l'adresse IP fixe de la bâtisse du terrain de baseball, et ce, jusqu'à la fin du contrat se terminant le 2 mai 2021;

ATTENDU QUE cet amendement représente un montant mensuel additionnel de 80,00 \$, taxes en sus, au contrat J9949 signé par la ville le 25 avril 2018;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande cette modification considérant que la Ville réalisera une économie totale de 140,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'amendement au contrat numéro J9949 pour l'immeuble sis au 1033 boulevard Vachon Nord ajoutant le lien Fibre Internet 50 MB/s et l'adresse IP fixe de la bâtisse du terrain de baseball (929 route Saint-Martin), et ce, jusqu'à la fin du contrat se terminant le 2 mai 2021.

QUE l'amendement au contrat, représentant un montant total de 560,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement à raison de 80,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 277 et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-543

ACHAT DES LICENCES « SFM - DETTE » ET « SFM - SIMULATION DE LA DETTE » FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'en raison de sa désuétude, le logiciel actuel du service de la dette ne sera plus supporté par *PG Solutions*, et ce, à partir de janvier 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au remplacement de son logiciel de service de la dette;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat des licences « SFM – Dette » et « SFM – Simulation de la dette » incluant l'installation sur le serveur et la formation, et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 14 730,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût d'entretien de ces licences s'élève annuellement à 4 390,00 \$, taxes en sus, et sera pris en charge par le programme CESA;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 22 juin 2020, autorise l'achat des licences « SFM – Dette » et « SFM – Simulation de la dette » incluant l'installation sur le serveur et la formation, et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 14 730,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces licences, soit 15 464,66 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

QUE le coût d'entretien lié à ces licences (programme CESA), représentant un montant annuel de 4 390,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours. Pour l'année 2021, ce montant sera facturé selon le nombre de mois où les nouvelles licences seront opérationnelles; *PG Solutions* ayant accepté de prolonger le maintien du logiciel actuel jusqu'en juin 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et en son nom, l'offre de service présentée par *PG Solutions*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 278.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2020

2020-09-544

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 6 juin au 11 septembre 2020 portant le numéro 02-2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-545

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION ET PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété projetée au 681 avenue Saint-Jean
Lot : 6 158 584 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que la façade de la résidence projetée soit orientée vers la vallée (côté droit du terrain), contrairement à ce qui est stipulé aux articles 14.4 et 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui oblige tout nouveau bâtiment principal situé dans le périmètre d'urbanisation à avoir façade sur une voie publique ou privée et ainsi, faire face à la ligne de rue
- b) Propriété sise au 1490 route du Président-Kennedy Nord
Lot : 6 357 139 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, pour la construction d'un des immeubles locatifs de l'ensemble immobilier, que la marge de recul arrière soit de 5,48 mètres au lieu de la marge de recul de 5,67 mètres autorisée par la résolution numéro 2020-03-184 adoptée le 9 mars 2020, et ce, en raison de l'installation d'une ligne électrique le long de la ligne latérale droite du terrain
- c) Propriété sise au 1500 rue des Cèdres
Lot : 3 252 788 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, pour la construction d'une habitation jumelée, le morcellement du lot dont la profondeur du lot #2 (propriété projetée au 287 avenue des Chênes) est de 28,28 mètres (dossier 60224 de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard) au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007
- d) Propriété sise au 509 avenue des Cormiers
Lot : 3 252 990 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la marge latérale gauche de la résidence à 1,77 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

- e) Propriété sise au 528 boulevard Lamontagne
Lot : 3 580 306 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, pour la résidence unifamiliale isolée, la construction d'un second bâtiment secondaire d'une superficie de 4,5 mètres carrés, portant ainsi la superficie totale des bâtiments secondaires à 62,5 mètres carrés, au lieu d'un maximum de 58,0 mètres carrés autorisé par la résolution numéro 2020-06-389 adoptée le 8 juin 2020

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie doit également permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 13 octobre 2020 à 19 h 45 accompagnée d'une consultation écrite pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique et permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations avant le 13 octobre 2020 relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-546

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DU BÂTIMENT SIS AUX 1393-1395 RUE NOTRE-DAME NORD SUR LE LOT 3 252 604 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé aux 1393-1395 rue Notre-Dame Nord souhaite démolir l'immeuble de deux (2) logements étant devenu inhabitable en raison de fortes odeurs même après des travaux de fumigation et de nettoyage, et ce, pour y reconstruire un immeuble de six (6) logements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 31 août 2020 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis pour la démolition du bâtiment sis aux 1393-1395 rue Notre-Dame Nord, soit sur le lot 3 252 604 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-547

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 867-869 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 867-869 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 584 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, a procédé à la démolition de son immeuble et a procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Garage Claude Turcotte inc.* représentée par monsieur *Claude Turcotte*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la compagnie *Garage Claude Turcotte inc.* représentée par monsieur *Claude Turcotte*, propriétaire du lot 2 961 584 (immeuble sis aux 867-869 rue Notre-Dame Sud) ayant procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 584 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 584 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Garage Claude Turcotte inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 279.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-548

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 875 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 875 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 656 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, ont procédé à la démolition de leur immeuble et ont procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Josée Lehoux et monsieur Claude Turcotte*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE *madame Josée Lehoux et monsieur Claude Turcotte*, propriétaires du lot 2 961 656 (immeuble sis au 875 rue Notre-Dame Sud) ayant procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 656 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 656 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Josée Lehoux et monsieur Claude Turcotte*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 280.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-549

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 265 RUE SAINT-ANTOINE (LOT 2 960 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 265 rue Saint-Antoine, soit le lot 2 960 895 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, a procédé à la démolition de son immeuble et a procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *La Mie-Jo inc. représentée par monsieur Jocelyn Turmel*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la compagnie *La Mie-Jo inc. représentée par monsieur Jocelyn Turmel*, propriétaire du lot 2 960 895 (immeuble sis au 265 rue Saint-Antoine) ayant procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 895 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 895 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *La Mie-Jo inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 281.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-550

CPTAQ / ED AUTOS (BEAUCE) INC.

ATTENDU QU'ED Autos (Beauce) inc. est une entreprise de réparations mécaniques et carrosserie de véhicules automobiles localisée sur la rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, à l'intérieur du périmètre urbain municipal;

ATTENDU QUE devant l'exiguïté de son emplacement, *ED Autos (Beauce) inc.*, a acquis le lot 3 252 909 sis au 1595 route du Président-Kennedy Nord, représentant une superficie de 5 189,40 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce lot supporte un bâtiment utilisé à des fins industrielles d'ébénisterie dont les activités étaient existantes avant l'entrée en vigueur de la loi et dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a reconnu un droit acquis de nature commerciale et industrielle sur la totalité de la superficie (dossier no 426780) le 9 mars 2020;

ATTENDU QUE le propriétaire, bénéficiant de droits acquis de nature commerciale et industrielle, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser sur cette propriété de nouveaux usages de nature commerciale, de service et/ou industriel en remplacement d'usages existants ou en ajout, souhaitant, dans un premier temps, y relocaliser ses installations de la rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE les usages souhaités sont également ceux apparaissant à la « Grille des usages et des spécifications » accompagnant le règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie pour la zone 521 et excluent ceux qualifiés « d'immeubles protégés » au sens de l'application de distances séparatrices relatives aux odeurs à l'égard des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande d'ajout d'usage est rendue nécessaire par les effets de l'article 101.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles du lot et des lots avoisinants du fait que le lot visé est déjà utilisé à des fins industrielles artisanales, que la demande n'implique aucun morcellement de propriété agricole, que les activités projetées sont sans effet à l'égard des activités agricoles environnantes et que la propriété visée est localisée à l'intérieur d'un îlot déstructuré résidentiel en vertu de l'article 59 de la loi et à proximité de nombreuses activités commerciales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et en vertu de l'article 101.1 de la LPTAA, la demande d'autorisation de *ED Autos (Beauce) inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser, sur le lot 3 252 909 du Cadastre du Québec sis au 1595 route du Président-Kennedy Nord de nouveaux usages de nature commerciale, de service et/ou industriel en remplacement d'usages existants ou en ajout.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie ne dispose pas, à l'intérieur du périmètre urbain, de terrains dans des zones commerciales pour permettre les usages demandés; les seuls emplacements qui pourraient devenir disponibles sont localisés à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée suite aux inondations printanières 2019 et qui comportent une multitude de restrictions.

QUE les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-551

CPTAQ / LUCIE MASSICOTTE ET ÉTIENNE LABBÉ

ATTENDU QUE madame Lucie Massicotte et monsieur Étienne Labbé sont propriétaires des lots 3 254 816, 3 254 790, 3 473 179 et 3 473 180 du Cadastre du Québec situé en bordure de la rue de l'Oasis représentant une superficie totale de 79 480,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette propriété supporte deux (2) résidences;

ATTENDU QUE la première résidence, soit celle sise au 2067 rue de l'Oasis (lot 3 473 179) habitée par la fille de madame Massicotte, soit madame Julie Laflamme et son conjoint, a été construite avant l'entrée en vigueur de la loi;

ATTENDU QUE la seconde résidence, soit celle sise au 2065 rue de l'Oasis (lot 3 473 180) habitée par madame Lucie Massicotte et monsieur Étienne Labbé, a été construite au début des années 1980 en vertu des articles 101 et 103 de la loi;

ATTENDU QUE *madame Lucie Massicotte et monsieur Étienne Labbé* s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de morceler la propriété par voie d'aliénation des lots 3 473 179 et 3 254 790 du Cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 8 980,9 mètres carrés, en faveur de madame Julie Laflamme et monsieur Luc Malovechko;

ATTENDU QU'une autorisation non agricole résidentielle accessoire est également demandée pour le lot 3 524 790 dont une partie est requise pour une nouvelle installation septique et qui avec le lot 3 473 179 constituera une seule unité foncière;

ATTENDU QU'aucune activité agricole n'est pratiquée et ne peut être pratiquée sur le lot 3 254 790 en raison de la présence de résidences sur les lots voisins et qu'une fois l'aliénation du lot 3 473 179 du Cadastre du Québec, ce lot ne sera plus contigu au reste de la propriété de *madame Massicotte et monsieur Labbé*;

ATTENDU QUE le morcellement demandé est conforme à la notion d'îlot déstructuré sans morcellement puisqu'il n'en résultera pas de construction de résidence supplémentaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *madame Lucie Massicotte et monsieur Étienne Labbé*, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser le morcellement de la propriété par voie d'aliénation des lots 3 473 179 et 3 254 790 du Cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 8 980,9 mètres carrés, en faveur de madame Julie Laflamme et monsieur Luc Malovechko, et d'autoriser l'utilisation non agricole résidentielle accessoire pour le lot 3 254 790 du Cadastre du Québec.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-552

PROJET D'IMMUNISATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 380 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la compagnie *Boulangerie Vachon inc.*, désirant effectuer des travaux d'immunisation de son immeuble, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'immunisation et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent l'installation de palplanches Nukor Skyline de couleur « rouille », soit la couleur de l'acier standard naturel, sur le pourtour de l'immeuble bornant la rue Notre-Dame Nord, l'avenue des Érables, le boulevard Larochelle et l'avenue Sainte-Anne (référence au plan de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard, dossier 22008, en date du 20 août 2020).

Adopté à l'unanimité.

2020-09-553

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 5 507 272 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Construction Rochette inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial sur le lot 5 507 272, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial sise au 683 boulevard Lamontagne (lot 5 507 272) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte Iko Dynasty de couleur « granite (noir 2 tons) »;
- Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium de couleur « noir »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de pierre Permacon de couleur « Lafitt Newport » et de fibrociment James Hardie de couleur « étain »;
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour la galerie et le garde-corps, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour la porte principale, utilisation d'une porte d'acier de la compagnie Solaris de couleur « noir »;
- Pour les luminaires, ils seront en acier de couleur « noir ».

Adopté à l'unanimité.

2020-09-554

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2020-2021 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2020-08-490, 2020-08-491, 2020-08-492 ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-08-507)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 31 août 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs William Nolet et Philippe Roberge* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Olivia Asselin, Sarah-Jeanne Boilard et Élisabeth Morin* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs William Nolet et Philippe Roberge* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la présente résolution modifie celles portant les numéros 2020-08-490, 2020-08-491 et 2020-08-492 adoptées lors de la séance ordinaire du 17 août 2020 en remplaçant les termes « saison des glaces 2019-2020 » par « saison des glaces 2020-2021 » à chaque endroit où ils apparaissent.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2020-08-507 adoptée le 17 août 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 282.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-555

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON DES GLACES 2020-2021

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 31 août 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Sarah-Jeanne Boilard et Élisabeth Morin* à titre de préposées au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021.

QUE la rémunération des préposées au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 283.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-556

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES AU BANQUET ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2020-2021

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au banquet et/ou au vestiaire et du Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 31 août 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Olivia Asselin, Sarah-Jeanne Boilard et Élisabeth Morin* à titre de préposées au banquet et/ou au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021.

QUE la rémunération des préposées au vestiaire soit le salaire minimum alors que celle des préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$. Leurs autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 284.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-557

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE ET EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE – SAISON DES GLACES 2020-2021

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour l'École de patinage pour la saison des glaces 2020-2021;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de *mesdames Béatrice Bilodeau et Laurence Veilleux*, et ce, depuis le 6 septembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE pour la saison des glaces 2020-2021, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Béatrice Bilodeau et Laurence Veilleux*, à titre de responsable et responsable remplaçante de l'École de patinage, et ce, depuis le 6 septembre 2020 au salaire horaire de 17,35 \$.

QUE pour la saison des glaces 2020-2021, la Ville de Sainte-Marie embauche, à compter du 19 septembre 2020, les moniteurs suivants, soit :

Activités sportives		
École de patinage		
Nom de l'employé	Fonction	Salaire horaire
Carrier, Alice	Moniteur	13,10 \$
Doyon, Clara	Moniteur	14,10 \$
Fecteau, Aurélie	Moniteur	14,10 \$
Forgues, Émile	Moniteur	13,60 \$
Forgues, Marianne	Moniteur	14,60 \$
Gagnon-Perron, Mathilde	Moniteur	14,10 \$
Lanctôt, Pénélope	Moniteur	14,60 \$
Maheux, Koraly	Moniteur	14,10 \$
Marcoux, Gabrielle	Moniteur	14,60 \$
Marcoux, Naomi	Moniteur	14,60 \$
Marcoux, Thomas	Moniteur	14,10 \$
Morin, Alexia	Moniteur	14,10 \$
Paré, Alexandre	Moniteur	13,60 \$
Pépin, Daphnée	Moniteur	13,60 \$
Sénéchal, Arianne	Moniteur	14,60 \$
Sénéchal, Philippe	Moniteur	14,10 \$
Turmel, Leslie	Moniteur	13,60 \$
Vallée, Camille	Moniteur	14,60 \$

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale estimée à 4 800,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 285.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-558

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2020

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2020 les personnes suivantes :

PROGRAMMATION RÉGULIÈRE - ACTIVITÉS CULTURELLES

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	36,00 \$

PROGRAMMATION CULTURE-BIBLIO

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bolduc, Marjorie	Spécialiste niveau II	20,00 \$
Nappert, Anne-Marie	Spécialiste niveau II	20,00 \$

ACTIVITÉS – CONGÉS SCOLAIRES ET SOUTIEN

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Grégoire, Marc	Spécialiste	15,55 \$
Poirier, Maude	Spécialiste niveau II	20,00 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Automne 2020 soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 286.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-559

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR
TASCHEREAU**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Patrick Grondin* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-560

SIGNATURES DE L'ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE VALIDE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-23 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec *La Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités aux familles mariveraines, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un article audit protocole d'entente en lien avec la location d'espace gratuit au Centre Récréatif;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda au protocole d'entente avec *La Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* signé le 29 janvier 2018 de façon à y ajouter un article en lien avec la location d'espace gratuit au Centre Récréatif.

QUE l'entrée en vigueur de ce nouvel article soit rétroactive au 1^{er} septembre 2020 et se terminera avec la fin de l'entente le 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-561

**PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) /
ATTRIBUTION DE BOURSES D'ENCOURAGEMENT À L'ANIMATION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a instauré le *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*;

ATTENDU QUE ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés entre 13 et 15 ans de participer à l'animation du programme « Camp de jour » en devenant un apprenti animateur;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

ATTENDU QUE l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la relève en animation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une grande importance au programme « Camp de jour »;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer douze (12) bourses « Apprenti animateur »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*, accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution de bourses « Apprenti animateur » pour le programme « Camp de jour 2020 » aux jeunes apprentis suivants :

Boursiers	Montant de la bourse
Audet, Sarah-Ann	450,00 \$
Bélanger, Yannick	315,00 \$
Carrier, Alice	375,00 \$
Corneau, Maïka	225,00 \$
Drouin, Frédérique	165,00 \$
Crozet-Doyon, Victoria	525,00 \$
Gagnon-Perron, Mathilde	450,00 \$
Maguire, Léonie	210,00 \$
Marcoux, Victor	375,00 \$
Morin, Olivier	375,00 \$
Rosa Matte, Léon	225,00 \$
Vachon, Livia	285,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 287.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-562

CHANGEMENT DE STATUT D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE suite au départ récent de la personne qui occupait le poste de commis régulier à la bibliothèque à temps complet;

ATTENDU QUE *madame Marjorie Bolduc* a accepté le poste régulier de commis à la bibliothèque à temps complet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de cette commis à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut de *madame Marjorie Bolduc* en lui attribuant le poste régulier de commis à la bibliothèque à temps complet, et ce, à compter du 15 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-563

EMBAUCHE DE DEUX (2) COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher deux (2) personnes à titre de commis à la bibliothèque à temps partiel, et ce, suite aux récents départs de deux (2) commis au sein de l'équipe de la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE pour combler ces postes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Catherine Cliche* et *madame Mariany Breton* à titre de commis à la bibliothèque à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE pour effectuer le remplacement des employés réguliers, la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Catherine Cliche* et *madame Mariany Breton* à titre de commis à la bibliothèque à temps partiel.

QUE leur entrée en poste soit effective le 15 septembre 2020.

QUE *madame Cliche* et *madame Breton* bénéficieront des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et leur rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 288.

Adopte à l'unanimité.

2020-09-564

BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / MODIFICATION DE L'HORAIRE RÉGULIER EN TEMPS DE PANDÉMIE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de bien servir sa population;

CONSIDÉRANT l'importance de donner un accès universel à la culture, et ce, tout à fait gratuitement;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville d'adapter ses services à la situation exceptionnelle que le Québec vit présentement;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter un nouvel horaire à la Bibliothèque Honorius-Provost de façon à réduire temporairement les heures d'ouverture au public, et ce, jusqu'à ce que la situation se résorbe;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le nouvel horaire proposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant l'ouverture au public de la Bibliothèque Honorius-Provost qui se détaille comme suit :

Jour	Horaire régulier en temps de pandémie	Durée
Lundi	Fermé	
Mardi	8 h 30 à 20 h	11,5 heures
Mercredi	12 h à 20 h	8,0 heures
Jeudi	12 h à 20 h	8,0 heures
Vendredi	12 h à 18 h 30	6,5 heures
Samedi	13 h à 16 h	3,0 heures
Dimanche	13 h à 16 h	3,0 heures
TOTAL		40,0 heures

QUE les mesures concernant les réservations de documents et le nombre de prêts, détaillées à la résolution numéro 2020-06-404 adoptée le 8 juin 2020, demeurent valides jusqu'à ce que la situation se résorbe.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-565

ADOPTION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET D'ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION COLLECTIVE « PERCEPTIONS »

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement des artistes et artisans du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la longévité de l'exposition « Perceptions »;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville d'offrir un encadrement adéquat et stimulant pour la tenue de l'exposition;

CONSIDÉRANT que l'exposition « Perceptions » vise à faire valoir les talents des artistes mariverains;

CONSIDÉRANT que pour être conforme aux objectifs visés, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter des critères d'admissibilité, des règles de fonctionnement et d'acquisition dans le cadre de l'exposition collective « Perceptions »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte les critères d'admissibilité, des règles de fonctionnement et d'acquisition dans le cadre de l'exposition collective « Perceptions », tels qu'énoncés sur le document intitulé « Perceptions – Exposition collective annuelle – Critères d'admissibilité, règles de fonctionnement et d'acquisition » préparé en date du 8 septembre 2020 par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-566

CENTRE CAZTEL / MODIFICATIONS TEMPORAIRES AU CADRE DE GESTION EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de rationaliser ses dépenses en temps de pandémie;

CONSIDÉRANT les coûts afférents à l'usage du Centre Caztel en cette période;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville d'être équitable dans l'offre de ses services;

CONSIDÉRANT qu'en cette période spéciale, le principe de l'utilisateur est préconisé pour éviter de surcharger les non-utilisateurs;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter des mesures temporaires déployées pour minimiser les pertes monétaires et le temps de planification consacré à des activités qui ne génèrent aucun revenu;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'afin de minimiser les pertes monétaires et le temps de planification consacré à des activités qui ne génèrent aucun revenu, la Ville de Sainte-Marie adopte les modifications temporaires au cadre de gestion du Centre Caztel telles qu'énoncées dans la note du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du 7 septembre 2020 visant principalement à diminuer le nombre de gratuités de certaines organisations, et ce, jusqu'à ce que la situation se résorbe.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-567

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE OFFRE DE STAGE EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME POUR L'HIVER 2021

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une invitation de l'UQTR pour déposer une offre de stage dans le cadre du programme universitaire « Loisir, culture et tourisme » permettant d'accueillir un stagiaire pour une période d'environ 32 semaines, s'échelonnant du mois de janvier au mois d'août 2021;

ATTENDU QU'il est important de préparer la relève dans le milieu du loisir, plus particulièrement dans le milieu mariverain;

ATTENDU l'intention de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de continuer à offrir aux citoyens des programmes et des services de qualité;

ATTENDU l'intérêt que le Service accorde au développement des programmes d'études en lien avec ses champs d'action;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une offre de stage dans le cadre de ce programme pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la directrice recommande une rémunération variant entre 15,00 \$ et 17,00 \$ l'heure, selon les compétences déjà acquises du stagiaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une offre de stage dans le cadre du programme universitaire « Loisir, culture et tourisme » de l'UQTR pour accueillir un(e) stagiaire en 2021, et ce, à un taux horaire variant entre 15,00 \$ et 17,00 \$ l'heure qui sera établi selon les compétences déjà acquises du stagiaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise madame Hélène Gagné, greffière, à signer l'offre d'internat et le contrat éventuel à signer.

QU'une autre résolution devra être adoptée pour autoriser l'embauche du stagiaire et en prévoir le financement.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-568

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-7 – ROUTE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de construction de la station de pompage SP-7 – route Chassé, dossier numéro 2417-03-009;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Construction Deric inc.	1 413 220,00 \$
T.G.C. inc.	1 497 716,89 \$
Action Progex inc.	1 504 177,50 \$
Construction JL Groleau inc.	1 557 034,50 \$
Giroux et Lessard ltée	2 282 220,47 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions par Stantec Experts-conseils ltée, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Construction Deric inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de construction de la station de pompage SP-7 – route Chassé à *Construction Deric inc.*, et ce, pour un montant de 1 413 220,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 289.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-569

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 700 RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de démolition de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord (lot 3 253 266 du Cadastre du Québec);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de démolition de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord (lot 3 253 266 du Cadastre du Québec).

Adopté à l'unanimité.

2020-09-570

TRAVAUX DE MODIFICATION AU TERRASSEMENT DU SURPRESSEUR DU SECTEUR OUEST (325 AVENUE DU VERSANT)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'effectuer des travaux de modification au terrassement du surpresseur du secteur Ouest situé au 325 avenue du Versant, et ce, afin de modifier le trajet de l'écoulement de l'eau de surface causant des problèmes à la haie de cèdres de la propriété voisine;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie estime ces travaux à environ 10 000,00 \$, taxes nettes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à faire effectuer les travaux de modification au terrassement du surpresseur du secteur Ouest situé au 325 avenue du Versant.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 290.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-571

TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ / DÉPLACEMENT DE LA LIGNE TÉLÉPHONIQUE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection des services municipaux de la route Chassé, la Ville de Sainte-Marie doit procéder au déplacement, en arrière-lot, de la ligne téléphonique afin de libérer l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE *Telus* a fourni l'estimation des coûts du déplacement de la ligne de poteaux sur la route Chassé, représentant un montant de 62 798,29 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dans le cadre du projet de réfection des services municipaux de la route Chassé et pour permettre de libérer l'emprise de la route Chassé sur une longueur de 420,0 mètres, la Ville de Sainte-Marie autorise le déplacement en arrière-lot de la ligne de poteaux existante sur la route Chassé.

QUE ces travaux représentent un montant de 62 798,29 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

QUE le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Bruno Gilbert, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document afférent au déplacement en arrière-lot de la ligne de poteaux sur la route Chassé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 291.

Adopté à l'unanimité.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL D'OFFRES #CHI-20212022 POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'*Hypochlorite de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et visant l'achat d'Hypochlorite de sodium nécessaire aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-573

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU GARAGE MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du garage municipal viendra à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du garage municipal, et ce, pour les années 2021 et 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du garage municipal, et ce, pour les années 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-574

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME) POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) viendra à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME), et ce, pour l'année 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME), et ce, pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-575

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES
SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL
POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel viendra à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-576

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DU RANG SAINT-GABRIEL SUD ET DE
LA ROUTE CARTER / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT
EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-06-409 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020, accordé le contrat pour les travaux de réfection de voirie du rang Saint-Gabriel Sud et de la route Carter à *P.E. Pageau inc.*, et ce, au coût de 978 614,25 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection de voirie du rang Saint-Gabriel Sud et de la route Carter se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1 - Ajout de drain perforé 150 mm en travers du rang pour expulser l'eau vers les fossés, à certains endroits, au besoin. La Ville demande un prix au mètre linéaire qui comprend le drain, l'enrobage de 300 mm de pierre nette, la membrane géotextile ainsi que la mise en place (coût : 46,25 m. lin. X 49,50 \$)	2 289,38 \$
TOTAL (taxes en sus)	2 289,38 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 2 289,38 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1744-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 292.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-577

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL / DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-GABRIEL NORD (ENTRE LE CHEMIN DE DESSERTE ET LA FIN DU RANG SAINT-GABRIEL NORD) ET DU CHEMIN DE DESSERTE (ENTRE LE RANG SAINT-GABRIEL NORD ET LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SCOTT)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET unanimement résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du projet de réfection de la structure de chaussée et asphaltage d'une partie du rang Saint-Gabriel Nord (entre le chemin de Desserte et la fin du rang Saint-Gabriel Nord) et du chemin de Desserte (entre le rang Saint-Gabriel Nord et les limites de la municipalité de Scott);
- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies;
- reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-578

PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES AFIN D'ASSURER LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT (GRATTAGE, SOUFFLAGE ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS) SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-GABRIEL SUD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la Municipalité de Saints-Anges se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale afin d'assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre sur une portion du rang Saint-Gabriel Sud, soit celle permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente intermunicipale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saints-Anges afin d'assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre sur une portion du rang Saint-Gabriel Sud, soit celle permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 .

QUE ladite entente prévoit le versement des montants suivants, soit :

- Période hivernale 2020-2021 5 227,60 \$, taxes en sus
- Période hivernale 2021-2022 5 436,70 \$, taxes en sus
- Période hivernale 2022-2023 5 654,17 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours ainsi que des années 2021, 2022 et 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 293 (année 2020) et référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-579

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE GAINAGE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA ROUTE CAMERON ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET LE BOULEVARD DES PEUPLIERS AINSI QU'ENTRE LA RUE DES TILLEULS ET LA RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics et le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de gainage de la conduite d'aqueduc sur la route Cameron entre le boulevard Vachon Nord et le boulevard des Peupliers ainsi qu'entre la rue des Tilleuls et la rue Notre-Dame Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics et le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de gainage de la conduite d'aqueduc sur la route Cameron entre le boulevard Vachon Nord et le boulevard des Peupliers ainsi qu'entre la rue des Tilleuls et la rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-580

TRAVAUX DE PEINTURE DE LA TÔLE ET DES PORTES DE GARAGE DE L'IMMEUBLE SIS AU 484 BOULEVARD LAMONTAGNE (GARAGE MUNICIPAL)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'effectuer des travaux de peinture de la tôle et des portes de garage de l'immeuble sis au 484 boulevard Lamontagne (garage municipal);

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Peintures PST inc.* a déposé une soumission au coût de 17 820,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à sa soumission datée du 18 août 2020, la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Les Peintures PST inc.* le contrat des travaux de peinture de la tôle et des portes de garage de l'immeuble sis au 484 boulevard Lamontagne (garage municipal), et ce, au coût de 17 820,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 294.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-581

MISE EN PLACE D'UN TUYAU D'AQUEDUC DANS LA SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTE EN FAVEUR DE LA VILLE (LOT 6 351 683 DU CADASTRE DU QUÉBEC) / AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

ATTENDU QU'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial en faveur de la Ville de Sainte-Marie a été consentie sur le lot 4 092 646 (aujourd'hui connu et désigné comme étant une partie du lot 6 351 683 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande, avant les travaux de construction de la nouvelle préfecture et pour économiser des coûts, de mettre en place un tuyau d'aqueduc dans cette servitude dans le but, ultérieurement, d'alimenter l'usine Bimbo avec le réseau surpressé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 15 000,00 \$, taxes nettes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux de mise en place d'un tuyau d'aqueduc dans la servitude existante sur le lot 6 351 683 du Cadastre du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 15 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 295.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-582

TRAVAUX DE FORAGE DIRECTIONNEL POUR LE BRANCHEMENT DE SERVICE DU NOUVEAU DÉPANEUR SHELL AU 1111 BOULEVARD VACHON NORD / AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

ATTENDU QUE pour économiser des coûts et pour limiter l'excavation dans le boulevard Vachon Nord puisque les conduites municipales sont situées du côté est du boulevard, le Service des travaux publics recommande d'effectuer des travaux de forage directionnel pour le branchement de service du nouveau dépanneur Shell sis au 1111 boulevard Vachon Nord sur la propriété de *Philippe Gosselin & Associés Ltée*;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des prix auprès de deux (2) compagnies effectuant ce type de travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de confier les travaux de forage directionnel à la compagnie *Passe-Partout Forage directionnel*, et ce, au coût de 13 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 2 septembre 2020, accorde le contrat des travaux de forage directionnel pour le branchement de service du nouveau dépanneur Shell sis au 1111 boulevard Vachon Nord à la compagnie *Passe-Partout Forage directionnel*, et ce, au coût de 13 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et rechargée au client après la réalisation des travaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 296.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-583

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QUE suite aux dernières nominations et mouvements de personnel, le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile doit combler un manque de personnel au sein de l'équipe #30;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-12-694 adoptée le 9 décembre 2014, embauché *monsieur Mathieu Simard-Lavoie* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Mathieu Simard-Lavoie*, en le nommant pompier à temps partiel, et ce, à compter du 15 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-584

ACHAT D'UN VENTILATEUR À PRESSION POSITIVE À BATTERIE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE l'achat d'un ventilateur à pression positive à batterie avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *L'Arsenal*, et ce, au coût de 5 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande également l'achat, pour ce ventilateur à pression positive, d'un chargeur rapide et de deux (2) batteries Dewalt DCB612 incluant les écofrais auprès du fournisseur *Groupe M.E.B. inc. - Moteurs électriques de Beauce*, et ce, au coût de 864,97 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un ventilateur à pression positive à batterie de marque Super Vac Valor, modèle V18-BD, auprès du fournisseur *L'Arsenal*, et ce, au coût de 5 000,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat, pour ce ventilateur à pression positive, d'un chargeur rapide et de deux (2) batteries Dewalt DCB612 incluant les écofrais, auprès du fournisseur *Groupe M.E.B. inc. - Moteurs électriques de Beauce*, et ce, au coût de 864,97 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet appareil et ses accessoires, soit 6 157,49 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 297.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-585

ACHAT DE DEUX (2) BARRIÈRES D'EAU POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE pour travailler de façon efficace, sécuritaire et rapide en période d'inondation, le Service de sécurité incendie recommande l'achat de deux (2) barrières d'eau (1,3 m X 15,2 m) au coût de 21 164,00 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *MegaSecur Sécurité Environnementale inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à la soumission numéro 141 datée du 26 août 2020, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de deux (2) barrières d'eau (1,3 m X 15,2 m) incluant leur couverture d'emballage et le transport, et ce, auprès du fournisseur *MegaSecur Sécurité Environnementale inc.*, au coût de 21 164,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « sinistres ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 298.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-586

EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Alex Royer* à titre de pompier réserviste à temps partiel.

QUE cette embauche soit effective à compter du 15 septembre 2020.

QUE la rémunération de ce pompier réserviste soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 299.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-587

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 700 RUE NOTRE-DAME NORD IDENTIFIÉ PAR LE LOT 3 253 266 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QUE DU TERRAIN VACANT IDENTIFIÉ PAR LE LOT 3 253 257 DU CADASTRE DU QUÉBEC / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE le Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce, situé au 700 rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, a connu des dommages importants à la suite de l'inondation des 20 et 21 avril 2019;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans la zone inondable de récurrence 20 ans;

ATTENDU QUE les copropriétaires de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord (lot 3 253 266 du Cadastre du Québec), soit la *MRC de La Nouvelle-Beauce* et la *Commission scolaire de la Beauce-Étchemin* dont les droits et obligations sont actuellement gérés par le *Centre de services scolaire de la Beauce-Étchemin*, ont décidé de relocaliser leurs bureaux administratifs laissant ainsi le Centre administratif régional vacant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a indiqué son intérêt à acquérir cet immeuble pour en faire la démolition;

ATTENDU QUE la *MRC de La Nouvelle-Beauce* a, par sa résolution numéro 15070-06-2019 du 18 juin 2019, autorisé la cession à la Ville, à titre gratuit, de sa partie indivise (60%) de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord (lot 3 253 266 du Cadastre du Québec) et a également autorisé la cession, à titre gratuit, à la Ville du terrain vacant (lot 3 253 257 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le *Centre de services scolaire de la Beauce-Étchemin* a, dans une correspondance datée du 14 septembre 2020, autorisé la cession à la Ville, à titre gratuit, de sa partie indivise (40%) de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord (lot 3 253 266 du Cadastre du Québec) et renoncé à son droit de premier refus pour l'achat de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon & Associés* à préparer le contrat autorisant la cession, à titre gratuit, par la *MRC de La Nouvelle-Beauce* et le *Centre de services scolaire de la Beauce-Étchemin* en faveur de la Ville de Sainte-Marie de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie (lot 3 253 266 du Cadastre du Québec).

QUE cet acte doive également inclure la cession par la *MRC de La Nouvelle-Beauce* du terrain vacant identifié par le lot 3 253 257 du Cadastre du Québec.

QUE les coûts de démolition de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord soient entièrement à la charge de la Ville de Sainte-Marie.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant les frais pour la transmission électronique des documents, les frais de recherche, les honoraires supplémentaires et les frais de déplacement pour signature à Saint-Georges), estimés à 1 167,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de publication de ce contrat, estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 300.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-588

PROGRAMME DE DÉCONTAMINATION ET DE VALORISATION DES TERRAINS – PHASE 2 / DÉPÔT DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DES LOTS 5 924 043 ET 5 924 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application de la Phase 2 du *Programme de décontamination et de valorisation des terrains*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la réalisation de travaux de décontamination des lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec étant stratégiquement situés et présentant un potentiel de développement économique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET unanimement résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- autorise son directeur général, monsieur Jacques Boutin, à déposer une demande d'aide financière pour les travaux de décontamination des lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec dans le cadre de la Phase 2 du *Programme de décontamination et de valorisation des terrains*;
- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies du programme.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-589

ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET ÉNERGIR, S.E.C.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2019, *Énergir, S.E.C.* (« *Énergir* ») et l'*Union des municipalités du Québec* (« *UMQ* ») ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5% des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Après étude et considération :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-590

MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN (CCH) / ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU QUE la Ville doit, conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, procéder d'ici novembre 2020 à l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

ATTENDU QUE le *Carrefour du Capital humain (CCH)* a soumis une offre de service à la Ville pour l'assister dans cette évaluation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat au *Carrefour du Capital humain (CCH)* pour l'assister dans l'évaluation du maintien de l'équité salariale, et ce, conformément à leur offre de service du 4 septembre 2020.

QUE les honoraires professionnels représentent un montant de 3 900,00 \$, taxes en sus, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement de 95,00 \$ de l'heure et les frais d'administration de 4% du montant total, taxes en sus. Les frais afférents, tels que les dépenses encourues pour, s'il y a lieu, l'hébergement, les repas, le transport ou autres, sont facturés taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme budgétaire de 10 000,00 \$ à la réalisation de ce mandat financée à même le budget de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 301.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE MULTISERVICE À TEMPS COMPLET

2020-09-591

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire multiservice conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé sur ce poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Priscille Drouin*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Priscille Drouin* le poste de secrétaire multiservice à temps complet.

QUE son entrée en poste sera effective le 21 septembre 2020.

QUE *madame Drouin* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 – 6 mois de la classe B ou C, selon le poste occupé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 302.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-592

SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE (CSD) ET NOMINATION DE DEUX (2) CHEFS D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) se sont entendus pour conclure une entente concernant la création de deux (2) postes de chefs d'équipe au Service des travaux publics pour une période d'essai d'un an;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

ATTENDU QUE conformément à cette lettre d'entente, la direction du Service des travaux publics a procédé à la sélection de deux (2) personnes pour occuper ces postes et recommande leur nomination;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec le *Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD)* la lettre d'entente concernant la création de deux (2) postes de chefs d'équipe au Service des travaux publics pour une période d'essai d'un an.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *messieurs Marco Lachance et Stéphane Giroux* à titre de chefs d'équipe au Service des travaux publics, et ce, à compter du 28 septembre 2020.

QUE toutes les conditions relatives à ces postes soient celles prévues dans la lettre d'entente conclue spécifiquement à cette fin.

Certificat de crédits du trésorier numéro 303.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-593

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS 5 392 726, 5 392 727 ET 5 392 730 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville souhaite construire une nouvelle caserne incendie sur les lots 5 392 726 et 5 392 727 du cadastre du Québec appartenant à madame Jeannette Breton;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*, un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité qu'elle lui cède du terrain à titre gratuit pour la construction d'une école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin a requis de la ville de lui céder un terrain pour la construction d'une nouvelle école en remplacement de l'école Maribel, dont l'annonce d'investissement par le gouvernement du Québec a été faite le 4 septembre dernier;

ATTENDU QUE le terrain approprié pour la construction de cette école est le lot 5 392 730 du cadastre du Québec appartenant également à madame Jeannette Breton;

ATTENDU QUE la Ville désire également créer une réserve foncière sur le résiduel du lot 5 392 730 du cadastre du Québec à des fins de développement futur;

ATTENDU QU'en vertu des articles 29 et 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville possède un pouvoir d'acquérir et d'exproprier un immeuble à des fins municipales, mais également d'exproprier un immeuble au profit du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;

ATTENDU QUE les discussions entre les représentants de la Ville et la propriétaire des lots concernés n'ont pas permis de conclure jusqu'à maintenant une entente visant l'acquisition des terrains requis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les terrains appartenant à madame Jeannette Breton pour la construction d'une caserne incendie, soit les lots 5 392 726 et 5 392 727 du cadastre du Québec, lesquels terrains sont décrits aux descriptions techniques préparées par monsieur François Lehouillier, arpenteur-géomètre, le 6 mars 2020, portant le numéro 6685 de ses minutes.;

QUE la Ville de Sainte-Marie soit également autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation le terrain appartenant à madame Jeannette Breton pour la construction d'une école par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et pour la création d'une réserve foncière, soit le lot 5 392 730 du cadastre du Québec, lequel terrain est décrit aux descriptions techniques préparées par monsieur François Lehouillier, arpenteur-géomètre, le 6 mars 2020, portant le numéro 6685 de ses minutes.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour la représenter et entreprendre toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces lots par expropriation ainsi qu'à en obtenir la possession préalable.

QUE le conseil approprié à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019, une somme de 860 000,00 \$ pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à l'expropriation (indemnité définitive due à l'expropriée, honoraires professionnels requis par la Ville (huissier, arpenteur-géomètre et avocat), frais juridiques et autres).

Certificat de crédit du trésorier numéro 304.

Adopté à l'unanimité.

2020-09-594

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU LOT 5 392 728 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville souhaite construire une nouvelle caserne incendie sur le lot 5 392 728 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Alain L'Heureux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville possède un pouvoir d'acquérir et d'exproprier un immeuble à des fins municipales;

ATTENDU QUE les discussions entre les représentants de la Ville et le propriétaire du lot concerné n'ont pas permis de conclure jusqu'à maintenant une entente visant l'acquisition du terrain requis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation le terrain appartenant à monsieur Alain L'Heureux pour la construction d'une caserne incendie, soit le lot 5 392 728 du cadastre du Québec, lequel terrain est décrit à la description technique préparée par monsieur François Lehouillier, arpenteur-géomètre, le 6 mars 2020, portant le numéro 6684 de ses minutes.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour la représenter et entreprendre toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce lot par expropriation ainsi qu'à en obtenir la possession préalable.

QUE le conseil approprié à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019, une somme de 90 000,00 \$ pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à l'expropriation (indemnité définitive due à l'exproprié, honoraires professionnels requis par la Ville (huissier, arpenteur-géomètre et avocat), frais juridiques et autres).

Certificat de crédit du trésorier numéro 305.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

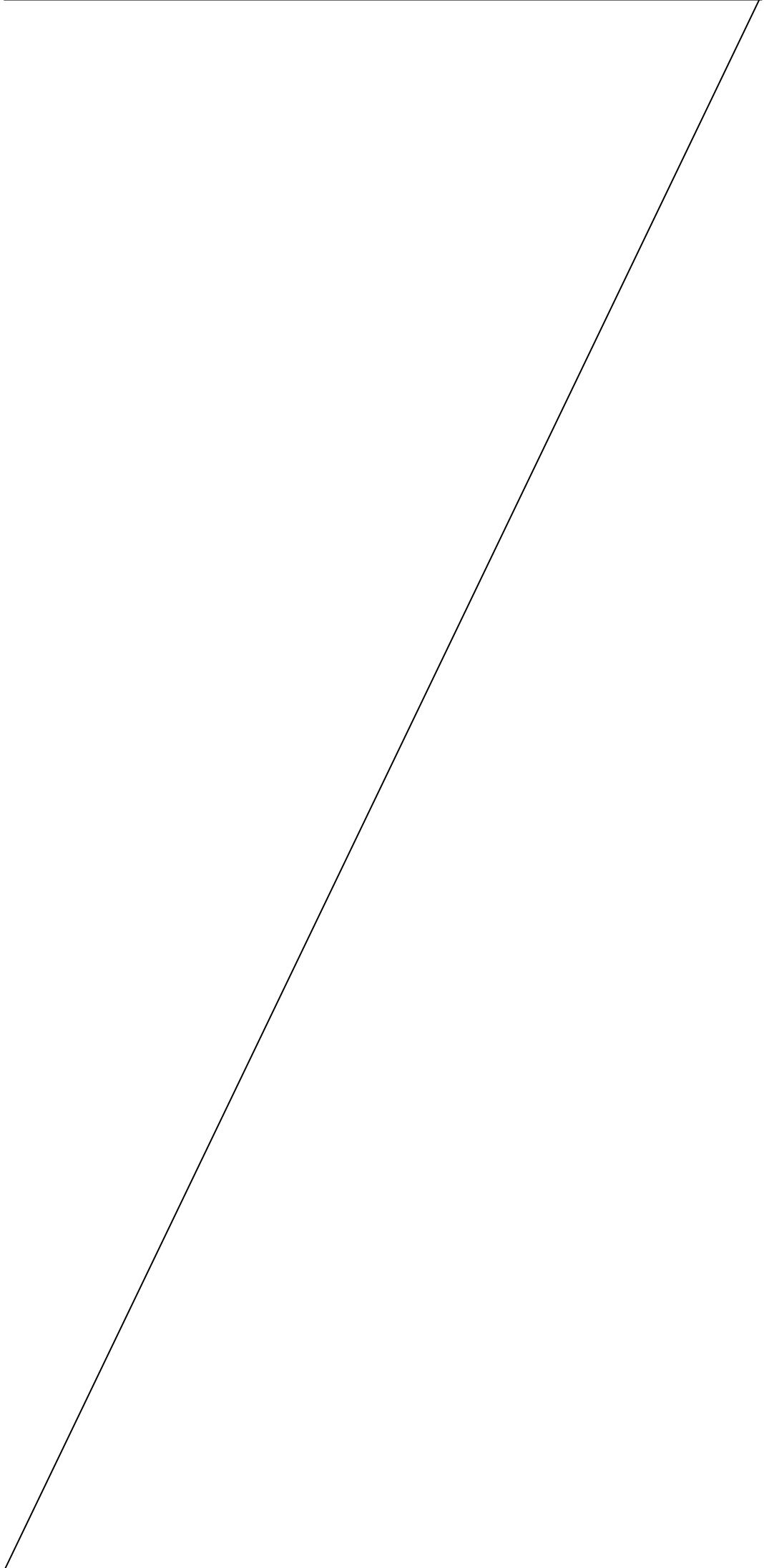
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 02.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



25448